



Règlement du gabion associatif

ACDPM Baie de Seine – Pays de Caux

1. Propreté du gabion

-Le gabion doit rester propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

Chaque utilisateur doit veiller à :

- ne laisser aucune poubelle ni cendrier plein ;
- passer un coup de balai à l'intérieur et, si nécessaire, utiliser une lingette de sol ;
- ne laisser aucun mégot ni autre détritrus sur la butte ;
- ramasser toutes les cartouches vides ;
- remettre la grille d'aération en place.

2. Lignes de plateaux

-Les lignes de plateaux doivent rester à leur emplacement initial.

-Le dispositif comprend 4 lignes de 5 plateaux en mare d'été et 6 lignes de 5 plateaux en mare d'hiver.

-Le premier plateau de chaque ligne doit être relevé après chaque nuit.

3. Formes d'attaque

-Les formes d'attaque, généralement en béton, doivent rester à l'emplacement défini par l'ACDPM en début de saison.

-Elles ne doivent pas être déplacées.

4. Formes plastiques

-Les formes plastiques peuvent être disposées librement pendant la nuit de chasse.

-Elles doivent être retirées et rangées proprement après chaque nuit de gabion dans le coffre prévu à cet effet.

5. Tiers à canards

-Les 10 tiers à canards mis à disposition doivent être rangés proprement, après chaque nuit, dans le seau placé dans le coffre des formes plastiques.

6. Cages et supports

-Les cages ainsi que leurs 3 supports doivent impérativement être rangés derrière la butte du gabion après chaque nuit.

7. Stationnement des véhicules

- Le stationnement est autorisé uniquement :
 - sur le bord de la route de l'Estuaire ;
 - ou au pied du transformateur.

8. Bande de roseaux

- La bande de roseaux située à l'arrière de l'installation est conservée volontairement afin de masquer la butte du gabion.
- Merci de respecter cet habitat et d'éviter toute dégradation.

9. Équipement des plateaux

- Les plateaux sont équipés d'élastiques et d'attaches rapides.
- Toute détérioration doit être signalée rapidement à l'ACDPM afin de permettre la remise en état du matériel.

10. Sécurité – formes plastiques

- Les formes plastiques noir sont moussées.
- Il est strictement interdit de tirer dedans, tout comme dans les autres formes.

En cas de contrôle par le garde de l'ACDPM Baie de Seine – Pays de Caux, si des formes plastiques sont retrouvées percées, la caution pourra être retenue.

11. Cahier de prélèvement

- Le cahier de prélèvement doit obligatoirement être rempli pour chaque nuit de gabion.
- L'identité de toutes les personnes participantes doit être indiquée.
- Tous les prélèvements effectués durant la nuit doivent être inscrits précisément.
- En l'absence de prélèvement, il doit être indiqué qu'aucun prélèvement n'a été effectué.

Le respect de l'ensemble de ces consignes est indispensable afin de garantir la bonne tenue du gabion, la préservation du matériel mis à disposition et le bon fonctionnement de cette installation associative. Chaque utilisateur doit remettre un chèque de caution afin de garantir le respect des lieux et du matériel.

Cette caution sera encaissée en cas de non-respect des présentes consignes.

Nous comptons sur le sérieux et le respect de chacun pour maintenir ce lieu propre, ordonné et accueillant pour tous.